RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CFCD118B-69A8-4DD8-A9B8-A6BDD2815E4A

11TEAMSPORTS FRANCE (O SPORTS)

Société par actions simplifiée
au capital de 126 000 euros
Siège social : 31 chemin de Chantelle, 31200 TOULOUSE
510 929 201 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 décembre,
A 14 heures,

La Société eleven teamsports GmbH, Société au capital de 250 000 euros, ayant son siège social im winkel 1-3, Satteldorf, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro ,
Représentée par Monsieur Oliver SCHWERIN, en sa qualité de Gérant,

Associée Unique de la société 11TEAMSPORTS FRANCE (O SPORTS),

Étant précisé que la société TWF SARL-TREUHAND-WIRTSCHAFTSPRUFUNG IN FRANKREICH, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société eleven teamsports GmbH, Associée Unique, a établi les comptes annuels, le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023, selon les indications des dirigeants en fonction lors dudit exercice et arrêté lesdits comptes annuels..

La société eleven teamsports GmbH, Associée Unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

En connaissance de quoi, l'Associée Unique a pris les décisions suivantes relatives à :

Docusign Envelope ID: CFCD118B-69A8-4DD8-A9B8-A6BDD2815E4A

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
Quitus aux dirigeants pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Autorisation à donner au Commissaire aux Comptes d'adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et les documents qui y sont joints,
Nomination de Monsieur Mikael PORTMANN en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 1er janvier 2025

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II - A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, sur la base du rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associée Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, ne donne pas quitus aux anciens dirigeants en poste au 31 décembre 2023, à savoir, Monsieur Pierrick RICHE, en qualité de Président, Monsieur Julien TEISSEYRE, en qualité de directeur général et Monsieur Pascal ONAÏNTY, en qualité de directeur général, compte tenu notamment des réserves figurant dans le rapport du commissaire aux comptes.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -3 289 137 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -3 289 137 euros

Docusign Envelope ID: CFCD118B-69A8-4DD8-A9B8-A6BDD2815E4A

Affectation :

- imputation au compte « **primes d'émission, de fusion et d'apport** » 90.000 euros

- imputation au compte « **autres réserves** » 778.075 euros

Au compte « **report à nouveau** » -2.421.062 euros
S'élevant ainsi à -2421062 euros

L'Associée Unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2023. Cependant l'associée unique rappelle qu'une augmentation de capital est intervenue le 24 mai 2024 qui a permis la reconstitution des capitaux propres

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L. 821-52 du Code de commerce, décide d'autoriser le Commissaire aux Comptes à adresser directement au greffe du tribunal les rapports devant faire l'objet d'un dépôt et tous les documents devant être déposés au greffe après avoir été soumis à l'Associée Unique, et ce, dans les mêmes délais que ceux qui s'imposent à la Société.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, nomme en qualité de Directeur Général à compter du 1er janvier 2025, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de la Présidente :

Mikael PORTMANN
Né à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, Mikael PORTMANN disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Mikael PORTMANN aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

L'associé unique confère également mandat spécial pour signer en son nom et pour son compte tous actes juridiques concernant les filiales de la Société, et tous les actes

Docusign Envelope ID: CFCD118B-69A8-4DD8-A9B8-A6BDD2815E4A

juridiques concernant la Société à l'exception de l'assemblée générale ordinaire annuelle
Mikael PORTMANN ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société Eleven Teamsports GmbH
Monsieur Oliver SCHWERIN

Signiert von:
[redacted]
4798E1C0F50F4AD...

Docusign Envelope ID: CFCD118B-69A8-4DD8-A9B8-A6BDD2815E4A

11TEAMSPORTS FRANCE (O SPORTS)

Société par actions simplifiée
au capital de 126 000 euros
Siège social : 31 chemin de Chantelle, 31200 TOULOUSE
510 929 201 RCS TOULOUSE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 Décembre 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Associée Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -3 289 137 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -3 289 137 euros

Affectation :

- imputation au compte « **primes d'émission, de fusion et d'apport** » 90.000 euros

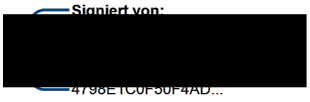
- imputation au compte « **autres réserves** » 778.075 euros

Au compte « **report à nouveau** » -2.421.062 euros
S'élevant ainsi à -2421062 euros

L'Associée Unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2023. Cependant l'associée unique rappelle qu'une augmentation de capital est intervenue le 24 mai 2024 qui a permis la reconstitution des capitaux propres

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Présidente



Docusign Envelope ID: CFCD118B-69A8-4DD8-A9B8-A6BDD2815E4A